COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2022-1412-64	Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission du 5ème adjoint	Approuvée
2022-1412.65	Indemnités de fonctions des élus	Approuvée
2022-1412-66	Modification des commissions municipales	Approuvée
2022-1412-67	Adoption du référentiel M57-droit d'option	Approuvée
2022-1412-68	Rattrapage des amortissements 2019-2020 non comptabilisés	Approuvée
2022-1412-69	Modalités de reversement taxe d'aménagement perçue par la CDC AUNIS SUD	Approuvée
2022-1412-70	Convention SDV17 assistance technique générale	Approuvée
2022-1412-71	Promesse d'échange bilatéral M. Proust	Approuvée
2022-1412-72	Cession fonds de commerce épicerie et nouveau bail commercial	Approuvée
2022-1412-73	Révision des loyers 2022	Approuvée
2022-1412-74	Convention locations salle 2023 Sarl les Copines	Approuvée
2022-1412-75	Révision des tarifs 01.01.2023 : locations de salles, jardins communaux, droits de place, prêt matériel	Approuvée
2022-1412-76	Révision des tarifs 01.01.2023 cantine-garderie	Approuvée
2022-1412-77	Création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet	Approuvée
2022-1412-78	Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet	Approuvée
2022-1412-79	Modification du temps de travail adjoint technique principal 2ème Cl 25.35/35	Approuvée
2022-1412-80	Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2023	Approuvée
2022-1412-81	Cadeaux de fin d'année aux agents	Approuvée
2022-1412-82	CET-instauration du compte épargne temps	Approuvée

La devise, le 20.12.2022
Le Maire
Pascal TARDY

Le secrétaire de séance
Monsieur MADEUX Samuel

MAIRIE de LA DEVISE 17700 (Chte-Mme)

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_64-DE
Reçu le 15/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-64

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Votants :	16
Absents :	3

VOTE	
Pour :	16
Contre :	0
Abstent° :	0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-64 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE DÉMISSION DU 5ème ADJOINT

R.5.1.2

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que **Monsieur MADEUX Samuel** a démissionné de sa fonction de **5ème adjoint** tout en restant conseiller municipal. Sa démission prend effet au **30.11.2022** date de réception par Monsieur MADEUX Samuel de la lettre recommandée d'acceptation de Monsieur le Préfet.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que **Monsieur Samuel MADEUX** a reçu une délégation de fonction et de signature en qualité de conseiller délégué.

Pour procéder au remplacement de Monsieur MADEUX Samuel et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste de 5ème adjoint.

Monsieur le Maire propose de laisser le 5ème poste d'adjoint vacant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE
Sur proposition de Monsieur le Maire :
De laisser le 5ème poste d'adjoint vacant
De mettre à jour le tableau du conseil municipal

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_65A-DE
Reçu le 16/12/2022

ANNEXE A LA DELIBERATION
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE			
Qualité	Nom Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	Mr Pascal TARDY	48.60%	1 956.41€
1er adjoint	Mr Sylvain BAS	9%	362.30€
2ème adjoint	Mme Lydia BERETTI	9%	362.30€
3ème adjoint	Mr Philippe SAMAIN	9%	362.30€
4ème adjoint	Mr Guillaume DAMPURE	9%	362.30€
Conseiller délégué	Mr MADEUX Samuel	9%	362.30€
Total			**3 767.91€**

Le Maire
Pascal TARDY

MAIRIE de LA DEVISE 17700 (Ch.Mme)

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_65-DE
Reçu le 15/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-65

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19
Présents : 11
Représentés : 5
Votants : 16
Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE
Pour : 16
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-65 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

R.5.1.2

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a confié à une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Samuel MADEUX,** pour exercer les attributions dans les domaines liés aux **affaires scolaires et périscolaires, au Conseil Municipal Jeunes et à la culture.**
La délégation de signature est accordée en cas d 'absence du maire et du 1er adjoint.

Considérant que les indemnités de fonctions des élus étaient fixées au **1er novembre 2022** de la manière suivante :

Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	48.60%	1 956.41€
1er adjoint	9%	362.30€
2ème adjoint	9%	362.30€
3ème adjoint	9%	362.30€
4ème adjoint	9%	362.30€
5ème adjoint	9%	362.30€
Total		**3 767.91€**

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_65-DE
Reçu le 15/12/2022

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer à la demande du maire, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions des élus,

Considérant quel que soit le nombre d'habitants de la commune, l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué doit est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide avec effet **au 15.12.2022** de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **du maire, des adjoints et du conseiller délégué** au barème suivant :

Maire : **maintien 48.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints **: maintien 9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseiller délégué **: 9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DE

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_65-DE
Reçu le 15/12/2022

ANNEXE A LA DELIBERATION
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINTS			
Qualité	Nom Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	Mr Pascal TARDY	48.60%	1 956.41€
1er adjoint	Mr Sylvain BAS	9%	362.30€
2ème adjoint	Mme Lydia BERETTI	9%	362.30€
3ème adjoint	Mr Philippe SAMAIN	9%	362.30€
4ème adjoint	Mr Guillaume DAMPURE	9%	362.30€
Conseiller délégué	Mr MADEUX Samuel	9%	362.30€
Total			**3 767.91€**

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_66-DE
Reçu le 16/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-66

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice :	**19**
Présents :	**11**
Représentés :	**5**
Votants :	**16**
Absents :	**3**

VOTE

Pour :	**16**
Contre :	**0**
Abstent° :	**0**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-66 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

R.5.2.2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la mise à jour du tableau des conseillers municipaux, il convient de revoir les commissions communales.

Intitulé de la commission Maire ou adjoints conseiller délégué concernés	**Noms des conseillers municipaux membres**
VOIRIE *Routes – Espaces verts* **Pascal TARDY, Maire**	Gérard MASSE Emmanuel JOUBERT Richard DUBOIS Philippe SAMAIN Alexandra ROUARD
BATIMENTS *Patrimoine – Travaux et entretien* **Sylvain BAS, 1ER adjoint**	Alexandra ROUARD Samuel MADEUX Emmanuel JOUBERT Philippe SAMAIN Aurélie FRITSCH Nadine MAINARD

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_66-DE
Reçu le 16/12/2022

URBANISME *Urbanisme – PluiH* **Sylvain BAS, 1ER adjoint**	Samuel MADEUX Louis BOUTTEAUD Gérard MASSE Amandine SIVADIER Patrick BLANCHET
AMENAGEMENT – TOURISME COMMERCES/ARTISANAT *Réserve foncière / Habitat – Gestion / Acquisition Location / Cession – Zone artisanale Commerces / Artisanat* **Pascal TARDY, Maire**	Louis BOUTTEAUD Louisette CHAMPOUDRY Philippe SAMAIN Aurélie FRITSCH Alexandra ROUARD
AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES *Périscolaire – Scolaire – Restauration scolaire Enfance / Jeunesse* **Samuel MADEUX, conseiller délégué**	Alexandra ROUARD Amandine SIVADIER Lydia BERETTI Gislaine STUMPERT
CULTURE – SOCIAL *Associations – Médiathèque – Aide sociale Conseil Municipal Jeunes* **Samuel MADEUX, conseiller délégué**	Ghislaine STUMPERT Nadine MAINARD Guillaume DAMPURE Aurélien GRELET Lydia BERETTI
COMMUNICATION – QUALITE DE VIE MANIFESTATIONS *Site internet – Bulletin municipal – Commission « Bien vivre ensemble » - Fleurissement Animations Evénements* **Lydia BERETTI, 2ème adjointe**	Guillaume DAMPURE Aurélien GRELET Gislaine STUMPERT Nadine MAINARD Louisette CHAMPOUDRY Samuel MADEUX Patrick BLANCHET
ENVIRONNEMENT *Entretien des haies et fossés – gestion de l'eau Biodiversité / Chasse – Bois de la Bastière* **Philippe SAMAIN, 3ème adjoint**	Richard DUBOIS Louis BOUTTEAUD Gérard MASSE Emmanuel JOUBERT Lydia BERETTI Aurélie FRITSCH Patrick BLANCHET
FINANCES *Budget – Maîtrise des dépenses* **Pascal TARDY, Maire**	Louisette CHAMPOUDRY Lydia BERETTI Amandine SIVADIER Louis BOUTTEAUD Patrick BLANCHET
SANTE – MEDICAL **Pascal TARDY, Maire**	Aurélie FRITSCH Gislaine STUMPERT Amandine SIVADIER

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_66-DE
Reçu le 16/12/2022

La **commission extramunicipale**, dite de consultation et participative reste inchangée. Les membres sont invités à participer au travail des commissions dès lors que l'avis d'administrés semble d'intérêt à s'associer au travail des commissions avant soumission des projets concernés au Conseil Municipal. Chaque élu en charge des commissions sera tenu de faire parvenir une convocation aux membres de la commission composée des administrés suivants qui se sont librement portés volontaires :

Hélène SAMAIN	Dominique SERVAJAN
Suzette TENAILLEAU	Amandine JOUBERT
Guy CHAMPOUDRY	Marie-Pascale JUBIEN
Amandine LOGEARD	
Nicolas VIACROZE	

Cette commission extramunicipale est formée pour une durée de 3 ans correspondant au mi-mandat, et sera renouvelée à l'issue de cette période. Le Conseil Municipal pourra, si besoin, en cours de période, modifier l'objet, la composition et les conditions de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

Approuve la composition des différentes commissions communales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY

17700 (Chte-Mme) ★ DEVISE ★ MAIRIE de

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_67-DE
Reçu le 19/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-67

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19
Présents : 11
Représentés : 5
Votants : 16
Absents : 3

VOTE
Pour : 16
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents		Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
TARDY Pascal	X				MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain				TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X				JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X				MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume				BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X				DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra				SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X				AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie				JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X							

DELIB 2022-1412-67 ADOPTION DU REFERENTIEL M57 -DROIT OPTION

R7.10.0

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_67-DE
Reçu le 19/12/2022

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

• En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),

• En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),

• En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la **Commune de la DEVISE**, de la M14 vers la M57**, à compter du 1er janvier 2024.**

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la **Commune de La DEVISE**, de la M14 vers la **M57**, à compter du **1er janvier 2024,**

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'avis en date du 12.05.2022 du comptable public sera joint à la délibération,

Le Maire
Pascal TARDY

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_67A-DE
Reçu le 21/12/2022

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE SURGERES
2 AV SAINT PIERRE
17700 SURGERES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Trésorerie de Surgères
2, avenue Saint Pierre
17700 SURGERES
Téléphone : 05 46 07 00 94
Mél. : t017014@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV) du lundi au vendredi de 9h à 12h15
Affaire suivie par : Sophie RAMBAUT
Téléphone : 05 46 07 64 63

Réf. :

Monsieur le Maire

7 RUE CHARLES-HENRI PERCHERON

17700 LE DEVISE

Surgères, le 12/05/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de La Devise à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune de La Devise à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

> *le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57*

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La trésorière,

Sophie RAMBAUT

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_68-DE
Reçu le 19/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-68

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Votants :	16
Absents :	3

VOTE	
Pour :	16
Contre :	0
Abstent° :	0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-68 : RATTRAPAGE AMORTISSEMENTS 2019-2020

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques nous a signalé l'absence d'amortissements en **2020 et 2019** sur le **compte 28041332 amortissements de la participation communale traverse centre bourg** (date acquisition 15.10.2018 durée 20 ans), ce qui à engendrer la majoration des résultats de la section de fonctionnement de ces exercices mais que le rattrapage ne doit pas impacter le résultat de 2022.

En effet, les corrections sur exercices antérieurs doivent être neutres sur le résultat de l'exercice. Les corrections en matière d'amortissements seront donc enregistrées par opération **d'ordre non budgétaire via le 1068** dans la limite des crédits ouverts au compte 1068. (Correction dite en "situation nette" (D1068 C28).

Les écritures de régularisation donnent lieu à des **opérations *d'ordre non budgétaires*,** équilibrées en débit et en crédit, qui sont enregistrées en situation nette sans transiter par le compte de résultat."
Ainsi, en matière d'amortissements, il est considéré que les amortissements qui auraient dû être pratiqués les années précédentes ont gonflé artificiellement le résultat de fonctionnement de l'année qui a par la suite été affecté en section d'investissement au compte 1068.

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_68-DE
Reçu le 19/12/2022

Compte tenu de l'absence d'amortissement en **2019 et 2020** sur le compte **28041332-Amortissements de la participation communale traverse centre bourg,** il convient que le Conseil municipal prenne une délibération permettant au comptable public de procéder au rattrapage des amortissements 2019 et 2020 par opération d'ordre non budgétaire impactant le compte 1068 pour un montant de **4 255,49**€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

Considérant que les amortissements sur le **compte 28041332 amortissements de la participation communale traverse centre bourg** (date acquisition 15.10.2018 durée 20 ans) n'ont pas été constatés sur les exercices **2019 et 2020** (numéro d'inventaire **260-2041332**,

Il convient de demander au comptable public de procéder au rattrapage des amortissements **2019 et 2020** par opération d'ordre non budgétaire impactant le **compte 1068** pour un montant de **4 255,49€.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY

17700 (Chte-Mme) ★ VISE ★ MAIRIE de LA

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_69-DE
Reçu le 21/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-69

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Votants :	16
Absents :	3

VOTE	
Pour :	16
Contre :	0
Abstent° :	0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-69 : PART COMMUNAUTAIRE DE TAXE D'AMENAGEMENT : MODALITES DE REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

R7.2.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu la délibération **n°2021-1607-3** du Conseil Municipal validant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement, renonçant à la part communale de taxe d'aménagement, validant le principe de reversement par la Communauté de Communes aux Communes membres de l'intégralité de recettes de taxe d'aménagement perçue non générée par le périmètre des zones d'activités communautaires,

Vu la délibération n°2021-11-02 du 16 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud instituant à compter du 1er janvier 2022 une part communautaire de taxe d'aménagement et prévoyant les modalités de reversements aux Communes membres,

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_69-DE
Reçu le 21/12/2022

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

Considérant le remplacement par des articles du Code Général des Impôts, des articles du code de l'Urbanisme traitant des conditions du reversement par un EPCI à ses Communes membres de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts prévoyant que l'EPCI percevant une part communautaire de taxe d'aménagement reverse tout ou partie de la taxe d'aménagement à leurs communes membres ou groupements de collectivités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences

Monsieur le Maire rappelle, qu'avant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement remplaçant la part communale, la Communauté de Communes a recueilli l'accord à la majorité des Communes membres lui permettant d'instituer à compter du 1er janvier 2022 sur tout son territoire cette part communautaire de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire explique que la délibération d'institution de cette part communautaire de taxe d'aménagement prise en novembre 2021 faisait référence aux articles du code de l'urbanisme. Ces derniers étant remplacés par les dispositions prévues par l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 codifiées au Code Général des Impôts, il convient, afin de sécuriser les modalités de reversement de recettes de TA par la CdC aux Communes, de délibérer de nouveau sur les conditions de ce reversement, et ce de manière concordante entre la CdC et ses Communes membres.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes conditions et modalités de reversement adoptées en novembre 2021 à savoir :

En dehors des zones d'activité économique, ce sont les Communes du territoire qui assument les charges des équipements publics sur le territoire. Ainsi il convient de reverser aux Communes membres l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue, hormis celle collectée sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017 présentant les critères suivants :

- *Une vocation économique inscrite dans les documents d'urbanisme,*
- *Un secteur délimité géographiquement sur lequel la collectivité, maître d'ouvrage a démontré la volonté publique d'un développement économique coordonné dans une logique d'aménagement du territoire. Cela exclut les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que l'implantation d'entreprises isolées,*
- *L'existence de voiries et/ou d'équipements publics propres à la zone et liés à l'accueil d'activités économiques.*

Ainsi, la Communauté assume la charge des équipements publics situés sur l'emprise des zones d'activités communautaires qui sont à ce jour les suivantes :

- *Parc d'activités du Fief St Gilles à Saint Georges du bois*
- *Parc d'activités de la Métairie à Surgères*
- *Parcs d'activités Ouest et Ouest II à Surgères*
- *Parc d'activités de La Combe à Surgères*
- *Parc commercial de La Perche à Surgères*
- *Parc d'activités Le Cluzeau à Vouhé*
- *Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions à Aigrefeuille d'Aunis*

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_69-DE
Reçu le 21/12/2022

- *Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions au Thou*
- *Parc d'activités du Fief Magnou à Forges*

La mise en œuvre de ce reversement s'effectue par voie de convention entre la CdC AUNIS SUD et ses communes membres. Ces conventions prévoiront le périmètre concerné par le reversement de taxe d'aménagement et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire, propose donc de reconduire les modalités de reversement de taxe d'aménagement de la Communauté de Communes à la Commune de **LA DEVISE** telles qu'exposées ci-dessus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,
valide le principe de reversement par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commune de **LA DEVISE** de de l'intégralité de la taxe d'aménagement collectée sur la Commune, hormis celle perçue sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017
autorise **Monsieur le Maire** à signer avec la Communauté de Communes Aunis Sud la convention de reversement correspondante,
autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY

MAIRIE de LA DEVISE (Chte-Mme) 17700

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-70

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Votants :	16
Absents :	3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE	
Pour :	16
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à……..	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à …….
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-70 : LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

R 1.3.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention d'assistance technique générale,

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,

2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300€/an (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 4000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- ***25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,***
- ***50 € par arrêté d'alignement,***

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte **l'assistance technique générale** proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,

- Cette mission ferait l'objet d'une facturation **forfaitaire annuelle de 300€/an**

Accepte **la production du tableau de classement de la voirie communale**

- Cette production fera l'objet d'une facturation **ponctuelle de 1600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.**

Accepte **la production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante**

- ***25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement***
- ***50 € par arrêté d'alignement***

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY

MAIRIE de LA DEVISE (Chte-Mme) 17700

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

CONVENTION

CONCERNANT

LES PRESTATIONS REALISEES

DANS LE CADRE

DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

ETABLIE ENTRE

LA COMMUNE DE LA DEVISE

ET

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

SDV 17
AMÉNAGEMENT URBAIN ET VOIRIE

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

CONVENTION

Entre :

La Commune de LA DEVISE, représentée par Monsieur Pascal TARDY, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ;

d'une part,

Et :

Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, représenté par Monsieur Loïc GIRARD, Président, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du 07 octobre 2020 ;

d'autre part,

Préambule

Les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime prévoient, dans l'article 2, la réalisation d'œuvres et services présentant une utilité commune pour ses membres et selon leurs besoins, notamment en matière de voirie et de pluvial.

Le patrimoine routier communal représente, dans le Département de la Charente-Maritime, un linéaire très important. Les budgets nécessaires à leur entretien étant conséquents et pouvant obérer d'autres investissements, il est nécessaire de mettre en place des stratégies de fonctions, de développement et d'entretien du réseau routier afin d'assurer la maîtrise des finances consacrées à leur maintien.

A ce titre, le Syndicat de la Voirie propose une mission d'assistance technique générale dans le domaine de la voirie portant sur les missions définies à l'article 3 suivant.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit la mission d'assistance technique générale réalisée par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, auprès de la Commune de LA DEVISE.

Les prestations identifiées dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1er Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Egalement, les prestations identifiées dans la présente convention n'entrent pas dans le champ des activités soumises au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

L'assistance générale s'applique sur les voies communales de la Collectivité par référence au tableau de classement existant.

ARTICLE 3 : DETAIL DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

3-1 Contenu des missions obligatoires

3-1-1 Mission d'assistance technique et administrative

La mission d'assistance technique et administrative comportera les prestations suivantes :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Nota 1 : La mission d'assistance technique et administrative fera l'objet d'une facturation forfaitaire appelée annuellement selon la tarification définie en annexe 1.

~~*3-1-2 Mission de réalisation d'un diagnostic de voirie*~~

Le Syndicat Départemental de la Voirie produira à minima un diagnostic de voirie dans le courant de la période définie à l'article 4 ci-après, en concertation avec la Collectivité et selon la programmation définie par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Cette mission comprendra :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé, selon les priorités retenues par la Collectivité.

Concernant les ouvrages d'art, la mission comprend le relevé de présence d'ouvrage d'art d'ouverture supérieure à 2 mètres. Ne font pas partie de la mission, le relevé détaillé de l'ouvrage, le diagnostic de l'état et des pathologies, la proposition d'une technique appropriée de réparation, de confortement ou de reconstruction. Ces dernières missions pourront faire l'objet de missions spécifiques d'ingénierie.

Nota 2 : La réalisation de ce diagnostic fera l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la Collectivité, selon la tarification définie en annexe 2 « zone orangée ».

Documents mis à disposition auprès du Syndicat Départemental de la Voirie pour la réalisation de cette mission :

Pour la production du diagnostic de voirie, le Syndicat recevra de la part de la Commune de LA DEVISE :

- Les fonds de plans numérisés ou duplicables mentionnant l'existence des voies communales et/ou communautaires et chemins ruraux assortis des références nécessaires à leur localisation et leur identification,
- Le tableau de classement existant des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations,
- Les différentes décisions intervenues postérieurement au tableau de classement, concernant l'intégration de voies dans la voirie communale,
- Les données relatives à l'existence d'ouvrages d'art.

Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire le tableau de classement des voies visé ci-dessus ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation selon les conditions définies ci-après.

3-2 Contenu des missions optionnelles

3-2-1 Etablissement du tableau de classement des voies communales

Cette mission comprend :

- La création, la refonte ou la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'identifier la domanialité des voies, leur longueur, éventuellement leur superficie (en cas de place),
- La création, la refonte ou la mise à jour de la cartographie associée.

Nota 3 : cette mission fera l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la Collectivité, selon la tarification définie en annexe 2 « zone verte ».

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

3-2-2 Etablissement des actes de gestion du domaine public routier de la Collectivité

Cette mission comprend :

- La préparation des arrêtés de circulation,
- La préparation des autorisations et permissions de voirie,
- La préparation des arrêtés d'alignement.

Nota 4 : cette mission fera l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents sollicités par la Collectivité, selon la tarification définie en annexe 3.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet au **1ER janvier 2023** et se terminera le **31 Décembre 2026**.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec effet au 31 Décembre de l'année de la demande de résiliation, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES MISSIONS

5-1 Rémunération des missions

La rémunération de la mission d'assistance technique générale est composée des éléments suivants :

- Cotisation forfaitaire annuelle tenant compte de la strate de population, en matière d'assistance technique et administrative – Annexe 1,
- A chaque remise de diagnostic de voirie (à minima, production d'un diagnostic sur la période quadriennale) : tarification forfaitaire du diagnostic de voirie en fonction du linéaire relevé et de la strate de population – Annexe 2 « zone orangée »,
- Si besoin de tableau de classement : tarification forfaitaire du tableau de classement de la voirie communale en fonction du linéaire relevé et de la strate de population – Annexe 2 « zone verte »,
- Si demande de production d'actes de gestion du domaine public routier : tarification forfaitaire selon la nature de l'acte produit – Annexe 3.

5-2 Evolution tarifaire au cours de la période contractuelle

Les éléments de tarification évoqués ci-avant seront revalorisés en fonction de l'évolution de la population légale et municipale « N-1 » de la Collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

5-3 Cas d'adhésion en cours d'année

Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, la cotisation forfaitaire annuelle ne serait pas proratisée.

5-4 Cas de missions partielles

Dans le cas où les missions d'assistance technique générale, objet de la présente convention, ne seraient pas menées à leurs termes, les rémunérations correspondantes seraient fonction des éléments de missions en cours de réalisation ou réalisées.

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties attribueraient compétence territoriale au Tribunal Administratif de Poitiers.

A LA DEVISE, le 19.12.2022

Monsieur le Maire
de la Commune
de LA DEVISE

Pascal TARDY

A SAINTES, le

Monsieur le Président du Syndicat
Départemental de la Voirie des Collectivités
du Département de la Charente-Maritime

Loïc GIRARD

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

Annexe n°1 : Tarification de la mission d'assistance technique et administrative

Population de la structure	Cotisation forfaitaire annuelle
Inférieure ou égale à 500 habitants	**75 € / an**
De 501 à 1000 habitants inclus	**150 € / an**
De 1001 à 2500 habitants inclus	**300 € / an**
De 2501 à 4000 habitants inclus	**500 € / an**
Au-delà de 4000 habitants	**600 € / an**
CDC SIVU & SIVOM	**1 300 € / an**

(A noter : évolution tarifaire selon la population de la Collectivité au fil des années)

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

Annexe n°2 : Tarification de la mission de diagnostic de voirie et de l'établissement du tableau de classement des voies

Linéaire concerné	Strate de population	~~DIAGNOSTIC~~ (Tarification forfaitaire)	TABLEAU DE CLASSEMENT ou REPERTOIRE COMMUNAUTAIRE (Tarification forfaitaire)	
			Ancienneté précédent tableau > 10 ans	Ancienneté précédent tableau ≤ 10 ans
Linéaire < 5 km	≤ 1000 habitants	600 €	800 €	400 €
	> 1000 habitants	1 000 €	1 000 €	600 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	≤ 1000 habitants	800 €	1 000 €	600 €
	> 1000 habitants	1 600 €	1 200 €	800 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	≤ 1000 habitants	1 200 €	1 200 €	800 €
	> 1000 habitants	2 000 €	1 400 €	1 000 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	≤ 1000 habitants	1 400 €	1 400 €	1 000 €
	> 1000 habitants	2 600 €	1 600 €	1 200 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	≤ 1000 habitants	1 600 €	1 600 €	1 200 €
	> 1000 habitants	3 200 €	1 800 €	1 400 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	≤ 1000 habitants	1 800 €	1 800 €	1 400 €
	> 1000 habitants	4 000 €	2 000 €	1 600 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	≤ 1000 habitants	3 000 €	2 000 €	1 600 €
	> 1000 habitants	6 500 €	2 200 €	1 800 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	12 000 €	3 800 €	2 500 €

(A noter : évolution tarifaire selon la population de la Collectivité au fil des années)

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

Annexe n°3 : Tarification concernant l'établissement des actes de gestion

Eléments de la mission	Tarification forfaitaire
Actes de gestion (hors arrêtés d'alignement)	**25 € par unité**
Arrêtés d'alignement	**50 € par unité**

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_72-DE
Reçu le 21/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-72

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Votants :	16
Absents :	3

VOTE	
Pour :	16
Contre :	0
Abstent° :	0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-72 : CESSION FONDS DE COMMERCE EPICERIE ET NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

R 3.3.1

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée :

Par courrier reçu en date du 28 novembre 2022, Mme DRAI Laure a présenté sa demande de résiliation du bail commercial à compter du 3 janvier 2023, suite à la vente de son fonds de commerce.
La cession du fonds de commerce **« EPICERIE MULTISERVICES DE VANDRE, épicerie, tabac, presse, relais poste, française des jeux et dépôt de pain-viennoiseries-pâtisseries »** par Monsieur et Madame DRAI au profit de **Monsieur STEPHO Denis et Madame HERAUD Priscillia sous la dénomination sociale « SNC MANO »**, exploité dans l'immeuble situé 20 bis rue Charles Henri Percheron appartenant à la commune de la DEVISE, il convient que l'assemblée délibère sur la reprise du bail commercial.

Le montant actuel du loyer mensuel comprenant **l'épicerie services et la réserve** est de **718€ HT**. Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer pendant toute la durée du bail la révision des loyers.

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_72-DE
Reçu le 21/12/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial à compter du **3 janvier 2023** avec **Monsieur STEPHO Denis et Madame HERAUD Priscillia,** agissant au nom et pour le compte de la **« SNC MANO »** en cours d'immatriculation, pour l'exploitation d'une **« EPICERIE MULTISERVICES DE VANDRE, épicerie, tabac, presse, relais poste, française des jeux et dépôt de pain-viennoiseries-pâtisseries »**

Fixe le montant du **loyer mensuel** comprenant l'épicerie services et la réserve à **718€ HT**.

Décide de ne pas appliquer pendant toute la durée du bail la révision des loyers.
Les autres termes de l'ancien bail commercial signé par Madame DRAI seront repris dans le nouveau bail.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au bail commercial et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY

MAIRIE de LA DEVISE (Chte-Mme) 17700

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_73-DE
Reçu le 16/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-73

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Votants :	16
Absents :	3

VOTE	
Pour :	16
Contre :	0
Abstent° :	0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-73 : REVISION DES LOYERS 2022

R 3.3.1

Afin de limiter l'impact de l'inflation sur le montant des loyers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2022 à l'ensemble des locataires (baux commerciaux et contrats de location).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De ne pas appliquer la révision des loyers au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des locataires, baux commerciaux et contrats de location.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

MAIRIE de LA DEVISE ★17700 (Chte-Mte)★

Le Maire
Pascal TARDY

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_74-DE
Reçu le 22/12/2022

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE VANDRE
RUE CHARLES HENRI PERCHERON 17700 LA DEVISE
ORGANISATION DE LOTOS DE SARL LES COPINES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

D'UNE PART

1. La COMMUNE DE LA DEVISE

Représentée par son Maire, en exercice, **M. TARDY Pascal,** dûment habilité par la délibération N° 2022-1412-74 adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2022 accusé réception de la préfecture du .....
Collectivité ayant son siège à 7 rue Charles Henri Percheron Vandré 17700 LA DEVISE.
N° SIRET : 2 117 047 2000 18
Agissant en qualité de propriétaire de la salle des fêtes.

D'AUTRE PART

2. La SARL LES COPINES domiciliée à Landes

Représentée par sa gérante en exercice, **Mme GLOUSIEAU Aurélie,** SARL LES COPINES ayant son siège social sis 14 rue des acacias– 17700 LA DEVISE, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro de SIRET 904 228 897 00024 et code NAF APE 9329 Z.

EXPOSE

La SARL LES COPINES de La Devise sollicite la salle des fêtes de Vandré pour l'organisation de lotos exclusivement tous les jeudis soir à compter du 05 janvier 2023 au 27 juillet 2023 et du jeudi 07 septembre 2023 au 21 décembre 2023.
La SARL LES COPINES déclare connaître parfaitement les locaux mis à disposition.

La présente convention a pour but d'énoncer les conditions d'utilisation des locaux communaux.

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_74-DE
Reçu le 22/12/2022

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1
Engagements de la commune
La commune assure l'entretien technique des équipements de l'ensemble de la salle des fêtes. Elle prend à sa charge les consommations des fluides nécessaires à son utilisation (eau, électricité).

Article 2
Engagements de la SARL LES COPINES
La SARL s'engage à se servir de la salle des fêtes exclusivement pour les lotos du jeudi soir. Elle ne devra en aucun cas recevoir une autre manifestation.
Afin d'organiser au mieux, l'utilisation de la salle, la société devra fournir un planning (voir délibération).

Entretien-réparations
La SARL s'engage à maintenir les locaux en bon état et en assurera la propreté après utilisation. Toute précaution devra être prise pour éviter tous dommages aux équipements et locaux.
Aucune transformation n'est permise dans les lieux mis à disposition, sauf accord express et préalable de la Mairie.
Tous travaux d'embellissement et d'amélioration quelconques ne pourront être exécutés qu'après accord de la mairie.

Jouissance des lieux
La SARL devra ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité, ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux voisins : toutes les précautions devront être prise pour éviter tous bruits, odeurs, ou trépidations. Les règles d'hygiène, de salubrité, l'utilisation des produits dangereux et autres, devront respecter les règles en vigueur. Les normes de sécurité devront également être respectées. La salle ne devra pas être occupée par un nombre de personnes excessif, compte tenu de la surface.

Article 3
Assurances
La commune se charge d'assurer les locaux au titre de son patrimoine communal. Toutefois la mise à disposition au profit d'un tiers, impose que celui-ci s'acquitte d'une assurance appropriée pour l'utilisation des locaux communaux. La SARL LES COPINES doit faire assurer et tenir constamment assurés la salle louée qu'elle souhaite utiliser pour le compte de son activité. Elle sera aussi responsable en cas de détérioration du matériel présent dans le local mis à disposition.

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_74-DE
Reçu le 22/12/2022

Article 4
Cession – Sous location
Toute cession du local mis à disposition, totale ou partielle, de même que la sous-location, sont interdites. Il en est de même pour toute mise à disposition du lieu au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit ou précaire.

Article 5
Loyer
Dans le cadre de ses manifestations (organisation de lotos), la SARL LES COPINES, dans le cadre de l'utilisation de la salle des fêtes de la Devise à Vandré sera privilégiée aux conditions mentionnées dans la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 devra s'acquitter des sommes suivantes pour 2023 à savoir :

- Pour la période du 16/10 au 30/04 : **230 €** par jeudi réservé et utilisé,
- Pour la période du 01/05 au 15/10 : **170 €** par jeudi réservé et utilisé.

Article 6
Faculté d'utilisation de la salle réservée à la commune ou à d'autres structures
Si la commune (en priorité) ou d'autres structures (à valider avec l'accord du maire) a besoin d'un jeudi, la société s'engage à annuler la manifestation (le délai de prévenance est fixé à **30 jours**), ce sera à la mairie (propriétaire des locaux) de faire faire une demande au locataire par mail à eva1773@hotmail.fr,

Article 7
Durée de la convention
La présente convention est établie pour la période suivante du 01er janvier 2023 au 27 juillet 2023. Elle peut être dénoncée par chacune des parties, moyennant un préavis de 2 mois.
Pour la demande concernant la période du 07/09 au 21/12 de l'année 2023, cela devra faire l'objet d'une nouvelle délibération qui fixera le tarif de la location de la salle en fonction des consommations énergétiques de la salle et des travaux potentiels.

Article 8 - Autres dates
Si la société souhaite organiser des lotos des jours supplémentaires (lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche), elle devra se rapprocher de la commune pour s'assurer des disponibilités de la salle. Les tarifs applicables resteront les mêmes quelque soit le jour pour la période concernée.

Article 9 – Document à transmettre

AR Prefecture
017-200076586-20221214-2022_1412_74-DE
Reçu le 22/12/2022

Attestation assurance responsabilité civile

Article 10 – Pénalités

Les dates réservées en fonction du calendrier fourni seront inscrites sur le calendrier de réservations et bloquées par la commune. Une date réservée qui devrait être annulée doit faire l'objet d'une demande écrite au 2 mois à l'avance. Dans le cas contraire, une pénalité de **170 €** (1er mai au 15 octobre) **et 230 €** (16 octobre au 30 avril) par date concernée validée sera facturée à l'entreprise pour non-respect de ses engagements. La pénalité ne sera pas appliquée que dans le cas d'une force majeure (conditions climatiques spécifiques, COVID, coupure d'électricité, décès, accident, ...) Ces éléments seront soumis à l'approbation du maire.

Fait à LA DEVISE **Le** 14 décembre 2022

En deux exemplaires originaux,

Structure	MAIRIE	SARL LES COPINES
Nom Prénom	Pascal TARDY	Aurélie GLOUSIEAU
Qualité	Maire	Gérante
Signature		
Cachet		

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_74-DE
Reçu le 22/12/2022

DELIBERATION 2022-14.12-74

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Votants :	16
Absents :	3

VOTE	
Pour :	16
Contre :	0
Abstent° :	0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-74 : CONVENTION LOCATION DE SALLE DES FETES DE VANDRE A LA SARL LES COPINES

R 3.3.1

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, présente la demande écrite reçue de la société le 03 novembre 2022. Elle souhaite obtenir la salle des fêtes de Vandré La Devise tous les jeudis soir pour l'organisation d'un loto : Du jeudi 05 janvier 2023 au jeudi 27 juillet 2023 soit **30 jeudis** & Du jeudi 07 septembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 soit **16 jeudis** doit un total **de 46 jeudis soirs.**

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_74-DE
Reçu le 22/12/2022

La commission qui s'est réunie le 07 décembre 2022 propose les conditions suivantes :

- Du 1er mai au 15 octobre : **170 € par jeudi utilisé,**
- Du 16 octobre au 30 avril : **230 € par jeudi utilisé,**
- Tarifs validés du **01/01/2023 au 27/07/2023,**
- Si la commune (en priorité) ou d'autres structures (à valider avec l'accord du maire) a besoin d'un jeudi, la société s'engage à annuler la manifestation (le délai de prévenance est fixé à **30 jours**), ce sera à la mairie (propriétaire des locaux) de faire faire une demande au locataire par mail à eva1773@hotmail.fr,
- Si la société souhaite organiser des lotos des jours supplémentaires (lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche), elle devra se rapprocher de la commune pour s'assurer des disponibilités de la salle. Les tarifs applicables resteront les mêmes quelque soit le jour pour la période concernée.
  Pour la demande concernant la période du 07/09 au 21/12 de 2023, cela devra faire l'objet d'une nouvelle délibération qui fixera le tarif de la location de la salle en fonction des consommations énergétiques de la salle et des travaux potentiels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'appliquer ces tarifs et conditions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la location tous les jeudis soir pour l'organisation d'un loto : Du jeudi 05 janvier 2023 au jeudi 27 juillet 2023 soit **30 jeudis.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE